



DECISION N° 2025/034

Relative à l'attribution de l'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chatillon

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT

Vu la consultation initiée le 06 mai 2025, relative à l'assurance dommages ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chatillon.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission MAPA du 26 Juin 2025

Vu l'offre de la compagnie SMABPT 8 rue Louis Armand 75015 PARIS

DÉCIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage et garanties complémentaires dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot Chatillon avec la compagnie SMABPT sise, 8 rue Louis Armand 75015 PARIS.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 40 943.93€ HT, soit 49 132.72€ TTC, pour l'offre de base Dommages ouvrage, 7 083.82 € HT soit 7 720.93 € TTC pour la PSE 1 Dommages aux existants, 15 275.70 € HT soit 20 228.96 € TTC pour la PSE 2 tous risques chantier, et 5 596.78 € HT soit 6 100.49 € TTC pour la PSE 3 Responsabilité Civile Maitrise d'ouvrage.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, opération 95 – Chatillon.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 29 août 2025

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2025

Application agréée E-legalite.com